

ARRETE DU MAIRE

n° ARR2025/342

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A
L'OCCASION DU REVEILLON DE LA SAINT-SYLVESTRE 2025**

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la demande de Mme la directrice de la SAEM le Grand-Bornand tourisme,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la manifestation et assurer la sécurité des personnes chargées de la mise en place et de l'organisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du réveillon de la Saint-Sylvestre 2025.

A R R E T E

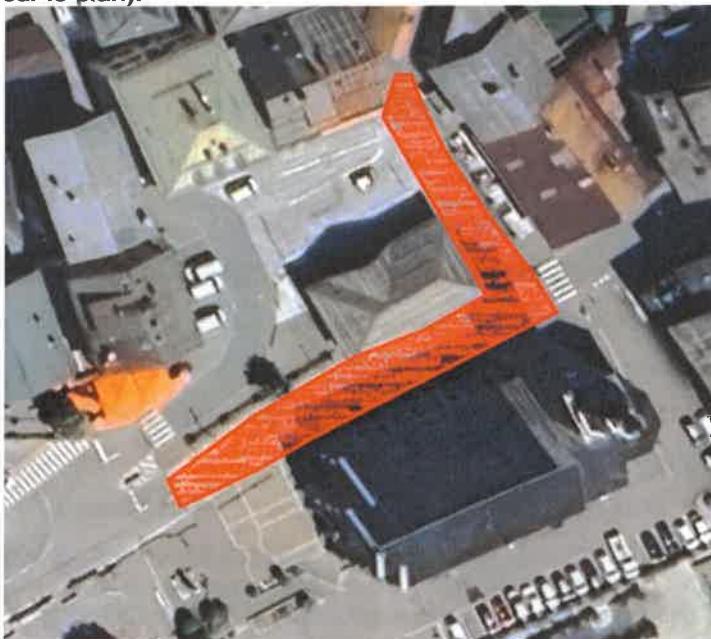
ARTICLE 1

A l'occasion de la manifestation du réveillon de la Saint-Sylvestre, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la place de la Grenette (en rouge sur le plan), du mercredi 31 décembre 2025 à 9h au jeudi 1 janvier 2026 à 04h, à l'exception des services techniques, des véhicules de l'office du tourisme, des services du secours et des forces de l'ordre.



ARTICLE 2

La circulation sera interdite le mercredi 31 décembre 2025 à partir de 20h jusqu'au jeudi 1 janvier 2026 à 04h sur le chemin de la Vignette, de son intersection avec la route de la vallée du Bouchet jusqu'au 25 chemin de la Vignette, ainsi que sur la portion de route de la vallée du Bouchet aux droits de l'église (en rouge sur le plan).



ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place par les services communaux, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services municipaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Major commandant de la brigade de gendarmerie de Thônes.
- Monsieur le responsable du centre de secours du Grand-Bornand.
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale.
- Madame la directrice de la SAEM Le Grand-Bornand Tourisme.
- Monsieur le directeur général des services de la commune du Grand-Bornand.
- Monsieur le responsable des transports au sein de la CCVT.
- Monsieur le responsable des services techniques du Grand-Bornand.

Fait au Grand-Bornand, le 26 décembre 2025

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE

